



*Date de dépôt : 13 décembre 2023*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Arber Jahija : Quelques** **statistiques du service de protection des mineurs (SPMi)**

En date du 17 novembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Dans la continuité de la question 3961 déposée par le député Skender Salih, je me permets de compléter cette dernière par les questions suivantes :*

- Sur ces 5 dernières années, combien de retraits de garde et/ou de placements sont intervenus avec et sans une expertise familiale psychiatrique en amont ?*
- Quels sont les experts psychiatriques principaux habituels et dans quelle proportion rendent-ils les expertises ?*
- Pourriez-vous indiquer la liste intégrale des curateurs de représentation nommés par le TPI ou par le TPAE présents dans les dossiers traités par le SPMi et dans combien de dossiers ces derniers figurent ?*

### **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

*Sur ces 5 dernières années, combien de retraits de garde et/ou de placements sont intervenus avec et sans une expertise familiale psychiatrique en amont ?*

Le service de protection des mineurs (SPMi) a placé 3 623 mineurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dont environ un tiers à la suite d'un retrait du droit de déterminer le lieu de résidence, dit « retrait de garde », prononcé par l'autorité judiciaire. Les deux tiers restants sont des placements effectués à la demande des parents, ou des accueils d'enfants liés à l'absence de leurs responsables légaux.

***Quels sont les experts psychiatriques principaux habituels et dans quelle proportion rendent-ils les expertises ?***

Comme indiqué dans la réponse du Conseil d'Etat à la Q 3768 « *Expertises psychiatriques ordonnées par les tribunaux civils : outils objectifs d'évaluation ou instruments de pouvoir ?* » (Q 3768-A), en pratique, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant s'adresse au Centre universitaire romand de médecine légale (CURML), lequel désigne l'expert appelé à mener à bien la mission assignée par la juridiction. Le CURML choisira l'un de ses membres ou s'adressera, suivant les cas, à l'office médico-pédagogique (qui dépend du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse), au service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (dépendant des Hôpitaux universitaires de Genève) ou encore à un médecin indépendant.

***Pourriez-vous indiquer la liste intégrale des curateurs de représentation nommés par le TPI ou par le TPAE présents dans les dossiers traités par le SPMi et dans combien de dossiers ces derniers figurent ?***

Les curateurs de représentation désignés font partie du personnel du SPMi, ou sont des mandataires professionnels privés provenant des domaines du droit, du travail social ou de l'éducation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS